

D.2023.07.11.4.5

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 11 juillet 2023

4 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

**4.5 : CREATION DE POSTES – CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET INGENIEURS
TERRITORIAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du cinq juillet deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre juillet deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	SANGAY Dominique
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par M. Raymond ALEGRE

OBERTI Jacques, représenté par Mme Dominique SANGAY

TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. Dominique FOUCHIER

URSULE Béatrice, représentée par Mme Annette LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 7

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient en conséquence au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Une délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Afin de faciliter le recrutement au poste de chargé(e) de mission en urbanisme, actuellement occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux qui a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ prévu au 1^{er} février 2024, il est nécessaire de prévoir :

- Une période de recouvrement afin de faciliter la transmission des dossiers, à partir du 1^{er} janvier 2024 au plus tard.
- La possibilité d'un recrutement d'un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux, car un grand nombre de formations en aménagement et urbanisme délivrées par les universités ne permettent pas de s'inscrire au concours du cadre d'emploi des ingénieurs.

Il convient de créer deux postes permanent et à temps plein :

- Un poste de chargé(e) de mission en urbanisme du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade ingénieur.
- Un poste de chargé(e) de mission en urbanisme du cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade attaché territorial.

Etant précisés les points suivants :

- Compte-tenu du profil recherché, le (la) chargé(e) de mission devra avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins 5 à 10 ans dans le domaine et un diplôme de niveau bac +5 dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- Les rémunérations correspondront au régime indemnitaire de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de l'agent recruté et à l'IFSE mis en place par le SMEAT, en tenant compte de l'échelon/grade de cet agent.
- S'agissant d'un recrutement pour remplacer un agent partant, un seul poste sera pourvu, avec l'inscription à partir du budget 2024 des dépenses liées à la rémunération de l'agent.
- Le second poste sera à considérer comme un emploi vacant, afin de répondre à un besoin d'évolution de la collectivité, en lien avec ses missions. Le recrutement pour satisfaire à ce besoin nécessitera une délibération du Comité Syndical afin d'autoriser la procédure de recrutement.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements publics sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau identique et d'une expérience professionnelle de durée identique dans le même domaine d'activités.

Ces postes seront ajoutés au tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé au Comité Syndical la création de ces deux postes.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un poste de chargé(e) de mission en urbanisme du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et d'un poste de chargé(e) de mission en urbanisme du cadre d'emploi des attachés territoriaux, selon les modalités de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la Présidente du SMEAT est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante à un poste sera inscrite aux budgets 2024 et suivants du SMEAT.

ARTICLE 4 : NOTIFIE cette délibération à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2023

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU